



Directives pour la reconnaissance de manifestations de formation continue par la SGG/SSG

(Révision du 15.11.06)

1 Enoncé

L'introduction de l'obligation de la formation continue¹ représente un instrument d'assurance de qualité. Ce but ne peut être atteint que si la formation offerte est de qualité.

2 Objectif

La reconnaissance officielle de manifestations de formation continue par la SGG/SSG représente un label de qualité. Les manifestations de formation continue ne sont reconnues que si elles satisfont aux exigences définies. Les exigences sont connues et le processus de la reconnaissance est transparent. Les exigences ainsi que le processus de reconnaissance sont définies ci-dessous.

3 Exigences

Pour qu'une manifestation de formation continue, qui **ne figure pas** sur la liste „Offre de formation continue recommandée et reconnue par la SGG/SSG“, mise à jour périodiquement et envoyée à tous les membres, puisse être reconnue, **toutes** les exigences suivantes (3.1 – 3.7) doivent être remplies:

3.1 La responsabilité de la programmation et de l'organisation doivent être dans les mains du comité d'organisation scientifique et non pas dans les mains d'éventuels sponsors.

3.2 Le programme doit indiquer:

¹ Bases juridiques: PFC de la SGG/SSG du 12.01.05 / RFC de la FMH du 26.06.04 / Code de déontologie de la FMH de 1996, art. 38 et 39 / Recommandations de l'ASSM «Collaboration corps médical – industrie» du 24.11.05.

- 3.2.1 les **responsables scientifiques**
- 3.2.2 les **organiseurs/sponsors**
- 3.2.3 le **public cible**
- 3.2.4 les **objectifs** de la formation continue
- 3.2.5 le **contenu** de la formation continue
- 3.2.6 la **méthodologie**
- 3.2.7 l'**étendue** de la formation continue
(par rapport au programme cadre/de loisir)

3.4 La manifestation doit être **évaluée** d'une façon structurée. Sur demande, cette dernière doit être remise à la SGG/SSG.

3.5 La manifestation ne saura faire de la publicité pour un seul produit respectivement pour des produits d'une seule maison pharmaceutique. Le mono sponsoring doit si possible être évité; exception à cette règle fait la série de formation continue par des *unrestricted grants*

3.6 Des intérêts financiers et autres conflits d'intérêt des responsables scientifiques, orateurs et directeurs de sessions (contrat de consultant, collaboration de recherche et autres avec les sponsors) doivent être annoncés et figurer dans le programme.

3.7 Lors de manifestations continues sponsorisées, les participants doivent prendre en charge une partie des frais de voyage, d'hôtel ainsi que pour le programme cadre. Cette participation financière doit figurer dans le programme.

4 Procédure de reconnaissance

Les demandes de reconnaissance par la SGG/SSG doivent parvenir au moins 8 semaines avant la date de la manifestation au responsable de la formation continue de la SGG/SSG accompagnée des documents suivants:

- 4.1 Le programme scientifique détaillé indiquant tous les points qui sont exigés pour la reconnaissance (3.1 – 3.7).
- 4.2 Une lettre d'accompagnement signée par le responsable scientifique ainsi que le formulaire de demande de reconnaissance (cf. www.sggssg.ch) qui confirme que toutes les exigences ci-dessus mentionnées sont remplies.